



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2023**

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 3 AVRIL 2023
A 18 HEURES**

**En la salle des séances
de la mairie de MANDEURE**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Jean-Bernard FRANC, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA (arrivé à 18h07).

Procurations : Frédéric BOUCOT à Jean-Pierre HOCQUET, Priscilla CARRAY à Jean-Bernard FRANC.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT, Stéphane LANGOLF.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023

Point 2 – Personnel communal

2.1 Ouverture et fermeture de postes.

Point 3 - Finances.

3.1.1 Approbation du compte administratif 2022 Commune de Mandœuvre- Budget général M14.

3.1.2 Approbation du compte administratif 2022 Commune de Mandœuvre- Lotissement « Fontenotte ».

3.2.1 Approbation du compte de gestion 2022 Commune de Mandœuvre - Budget général M14.

3.2.2 Approbation du compte de gestion 2022 – Lotissement « Fontenotte ».

3.3 Affectation des résultats.

3.4 Vote du taux des contributions directes.

3.5 Approbation du budget primitif 2023 Commune de Mandœuvre- Budget général M14.

3.6 Vote des subventions- 1^{ère} attribution.

3.7 Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'APCM pour l'année 2023- Autorisation de conclusion et de signature.

Point 4 - Urbanisme.

4.1 Vente des parcelles cadastrées AC 946 et AC 902.

Point 5 – Décision 2023/001 du 28 février 2023 Fourniture de repas pour la restauration scolaire des écoles et de la crèche- Avenant n°2 au marché 21/04 Association « La Cuisine d'Uzel ».

***Les documents afférents au point n° 2
(compte administratif, compte de gestion, maquette budgétaire, etc....)
sont disponibles pour consultation auprès du service comptabilité
aux heures d'ouverture de la Mairie.***

~~~~~  
***Début de la séance à 18h00***  
~~~~~

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le maire, Jean-Pierre HOCQUET.

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, cher(e)s collègues, bonsoir, nous allons commencer ce conseil du lundi 3 avril par la nomination d'un secrétaire de séance Marilyn.

Madame Marilyn PERNOT : Oui.

Monsieur le Maire : Merci.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.
Marilyn PERNOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire : Nous allons commencer par l'installation d'un nouveau conseiller municipal Monsieur Jean-Bernard FRANC qui rejoint les rangs et qui remplace Madame MOUGENOT.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ou des observations ?

Monsieur Nuno MADEIRA : Plus qu'une observation j'aimerais lire une déclaration liminaire avant l'approbation de ce procès-verbal.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023, Monsieur LANGOLF a demandé à éclaircir un point concernant la nomination des membres des commissions, il s'en est suivi un échange et l'incompréhension demeure entière. Je replace dans le contexte, Monsieur LANGOLF souhaitait comprendre pourquoi ce n'était pas Monsieur CHOUABI, conseiller municipal, dernier arrivant, nommé, suite au décès de Madame PAGNOT, qui reprenait les commissions dont elle était membre à savoir :

- commission 1 « Finances »,
 - commission 2 « Affaires Sociales »,
- et commission 5 « Travaux ».

Monsieur le Maire, vous nous avez ensuite expliqué et vous nous avez d'ailleurs transmis un document a posteriori du conseil municipal qui formalise la représentation proportionnelle de ces commissions. Mais notre groupe n'a jamais contesté le fait qu'un représentant élu soit remplacé par un membre du même groupe. Ce que nous contestions c'est l'octroi de commissions à d'autres

membres que Monsieur CHOUABI en remplacement de Madame PAGNOT. Ce n'était pas, jusque-là, l'habitude et la manière de procéder. Dorénavant, nous saurons que cela était possible et ne contredit pas le règlement intérieur de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire : Tout à fait, c'est absolument possible et ça n'aurait pas été inscrit dans le règlement puisque ça ne nécessite pas un vote, ça nécessite simplement une nomination et il n'y a pas lieu qu'il y ait un vote quelconque. C'est ce que j'ai expliqué à Monsieur LANGOLF.

Monsieur Nuno MADEIRA : Si je me permets cette déclaration c'est que ce n'était pas clair. Parce que, quand je reprends le PV, Monsieur LANGOLF n'était pas sur le fait de contester que ça soit attribué aux membres de votre groupe...

Arrivée de Monsieur Stéphane PODGORA à 18h07

Monsieur le Maire : J'entends bien.

Monsieur MADEIRA Nuno : Voilà, je tenais à ce que cela soit éclairci et avant, je prends l'exemple, je suis arrivé à la place de Monsieur ALIN, l'habitude était telle qu'on m'a dit, de toute façon tu auras les mêmes commissions.

Monsieur le Maire : Oui...

Monsieur MADEIRA Nuno : Maintenant je sais qu'on aurait pu procéder différemment et c'est ça que je voulais éclaircir ce soir.

Monsieur le Maire : Ben voilà. Bien donc approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Point 2 – Personnel communal

2.1. Délibération 2023-04-03-01 : Ouvertures et fermetures de postes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Les listes d'aptitudes établies suite aux promotions internes sont arrêtées, deux agents seront nommés au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} avril 2023 :

Il convient donc d'ouvrir deux postes d'agent de maîtrise à temps complet.

A cette même date, il est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à fermer les postes détenus précédemment par ces agents à savoir :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,

- de procéder aux ouvertures et fermetures des postes telles qu'évoquées ci-dessus,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Y a-t-il des questions ?

Madame Nathalie JEANNEROT : Moi, j'aimerais savoir si du fait qu'ils passent en agent de maîtrise, leurs missions changent ?

Monsieur le Maire : Les missions évoluent.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord. Ils vont faire quoi de plus, du coup ?

Madame Vanessa CARRARA : Alors ces 2 agents qui avaient déjà des postes d'agents de maîtrise, ils n'avaient pas le grade mais ils avaient le poste. L'un est un adjoint de chef de service et l'autre est responsable du complexe sportif gymnase, stade. Ce sont 2 postes qui sont déjà sous le grade d'agent de maîtrise quand on prend la fiche de poste.

Monsieur le Maire : C'est une régularisation en fait.

Madame VERY Anne-Laure : Pour l'un, ce n'était pas officiel qu'il soit responsable du complexe sportif, sa nomination permet d'officialiser aussi les choses.

Madame JEANNEROT Nathalie : Ok, merci.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Je n'en vois pas, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 4 avril 2023 Publiée sur le site internet le : 5 avril 2023</p>
--

Point 3 – Finances

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'élire Jacques RACINE en tant que président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne doit pas prendre part au vote et quitter la séance.

Monsieur le Maire sort à 18h12.

3.1.1 Délibération 2023-04-03-02 : Approbation du compte administratif 2022 Commune de Mandeuve – Budget général M14.

Pour rappel :

Le compte administratif constitue le compte-rendu de la gestion du Maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'Assemblée, les dépenses et recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion.

Le compte de gestion est le document par lequel le trésorier comptabilise l'ensemble des mandats et des titres de recettes qu'il a accepté de prendre en charge. Il est établi par le receveur municipal et retrace le bilan de la collectivité et les opérations d'encaissement des recettes et de paiement des dépenses effectuées pour le compte de la collectivité.

Monsieur Jacques RACINE propose une présentation par chapitre :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

011 Charges à caractère général : 1 112 025,59 € de réalisés alors qu'on avait budgété 1 399 470 € ; souhaitez-vous voir des lignes en détail ?

Madame Nathalie JEANNEROT : On est d'accord que c'est le CA, ce n'est pas le BP ?

Monsieur Jacques RACINE : Ah oui, oui, tout à fait. Après, si vous n'avez pas de question, on continue.

012 Charges de personnel : 3 726 617,51 € pour 3 733 730 € de budgétés.

Est-ce que tout le monde est d'accord ? Est-ce que vous avez des questions ? Je continue.

042 Opérations d'ordre entre section : 153 364,13 € de réalisés pour 153 065 € budgétés.

65 Autres charges de gestion courantes : 616 763,46 € pour 632.560 € de budgétés.

66 Charges financières : 37 026,84 € pour 38 600 € de budgétés.

67 Charges exceptionnelles : 222 € pour 6 000 € de budgétés. Vous m'arrêtez quand ?

Monsieur Nuno MADEIRA : Je fais juste une petite remarque pour ceux qui seraient surpris de ne pas me voir poser de questions, c'est tout simplement que j'ai déjà posé beaucoup de questions en commission « Finances » donc pour moi, il y a beaucoup de choses qui sont déjà éclaircies. Parce que j'en vois qui se disent : pourquoi il ne demande rien ? Comme ça, vous saurez.

Monsieur Jacques RACINE : La commission « Finances » ça sert aussi à ça.

Monsieur Nuno MADEIRA : Non, mais, c'est pour rassurer, je suis en bonne santé, tout va bien.

Monsieur Jacques RACINE : Donc nous arrivons au total des dépenses à 5 646 019,53 € pour 6 633 499,88 € de budgétés.

FONCTIONNEMENT RECETTES :

002 Excédent antérieur reporté fonctionnement : 735 660,88 € votés, ça n'a pas bougé.

003 Atténuations de charges : 186 527,95 € pour 169 000 € de budgétés.

042 Opérations d'ordre entre sections : 42 278,45 € pour 95 000 € de budgétés.

70 Produits des services : 283 439,20 € pour 252 320 € de budgétés.

73 Impôts et taxes : Vous m'arrêtez ! 4 672 565,80 € pour 4 647 590 € de budgétés. On a touché un peu plus, on ne va pas s'en plaindre.

74 Dotations et participations : 614 358,02 € de réalisés pour 546 929 € budgétés.

75 Autres produits gestion courante : 192 648,71 € de réalisés pour 186 000 € budgétés.

76 Produits financiers : c'est tellement cher que ça ne vaut pas le coup d'en parler 110,88 €.

77 Produits exceptionnels : On avait budgété 1 000 € on est à 36 021, 76 €.

Total des recettes on à 6 027 950,77 € pour 6 633 499,88 € de budgétés.

Le compte administratif est préparé par l'ordonnateur obligatoirement au vu du compte de gestion fourni préalablement par le receveur municipal. Le compte administratif pour l'exercice 2022 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
5 641 219.53 €	6 027 950.77 €

Excédent de fonctionnement année 2022 :386 731.24 €

Excédent de fonctionnement global : 1 122 392.12 €

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
1 031 106.54 €	969 681.79 €

Déficit d'investissement : - 61 424.75 €

Excédent d'investissement global : 67 622.74 €

Excédent du compte administratif 2022 hors reports : 1 190 014.86 €

Reports

Dépenses	Recettes
600 076.88 €	129 721 €

Solde : - 470 355.88 €

Excédent du compte administratif 2022 avec reports : 719 658.98 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2022 tel que présenté, les résultats étant en concordance avec le compte de gestion élaboré par le Trésorier Municipal,
- de prendre acte de l'excédent global de clôture de l'exercice 2022 qui s'élève à 1 190 014.86 € hors reports et 719 658.98 € avec reports,
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Y a-t-il des oppositions ? Il n'y a pas d'abstention ? Donc je considère que les comptes sont approuvés pour 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération Transmise en sous-préfecture le : 4 avril 2023 Publiée sur le site internet le : 5 avril 2023

3.1.2 Délibération 2023-04-03-03 : Approbation du compte administratif 2022 Commune de Mandeuire – Lotissement « Fontenotte ».

Monsieur Jacques RACINE : Là, ça va aller encore plus vite, c'est la « Fontenotte » car c'est zéro, zéro puisque c'est la fin... la « Fontenotte », l'année passée il y a un eu un bug de la trésorerie donc nous sommes obligés de le passer à nouveau cette année. Mais ça ne change rien, puisque de toute façon il était déjà soldé l'année passée. Au total, pas d'excédent, pas de recette, donc tout est à zéro.

Le compte administratif est préparé par l'ordonnateur obligatoirement au vu du compte de gestion fourni préalablement par le receveur municipal. Le compte administratif pour l'exercice 2022 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
0 €	0 €

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
0 €	0 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2022 tel que présenté, les résultats étant en concordance avec le compte de gestion élaboré par le Trésorier Municipal,
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Donc je considère que le compte de la « Fontenotte » est approuvé.

Vous pouvez le temps que le Maire revienne signer le compte administratif si vous voulez ou vous faites tout à la fin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
 4 avril 2023
Publiée sur le site internet le :
 5 avril 2023

Retour de Monsieur le Maire à 18h25

Monsieur le Maire : Eh bien nous allons continuer par les comptes de gestion 2022.

3.2.1 Délibération 2023-04-03-04 : Approbation du compte de gestion 2022 Commune de Mandeure – Budget général M14.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, la décision modificative de 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le chef du service de gestion comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et vous êtes prononcés sur le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Maire déclare aux membres de l'Assemblée que la balance du compte de gestion 2022 du Budget Général M14, est identique à celle du compte administratif 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de constater pour la comptabilité des budgets les identités de valeur entre les indications des comptes de gestion et celles des comptes administratifs.

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
4 avril 2023
Publiée sur le site internet le :
5 avril 2023

3.2.2 Délibération 2023-04-03-05 : Approbation du compte de gestion 2022 Lotissement « Fontenotte ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 :

Après avoir entendu et vous êtes prononcés sur le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Maire déclare aux membres de l'Assemblée que la balance du compte de gestion 2022 du lotissement La Fontenotte, est identique à celle du compte administratif 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de constater pour la comptabilité du budget les identités de valeur entre les indications du compte de gestion et celle du compte administratif.

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
4 avril 2023
Publiée sur le site internet le :
5 avril 2023

3.3 Délibération 2023-04-03-06 : Affectation des résultats dégagés au compte administratif 2022 – Commune de Mandeuve

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Affectation des Résultats :

Le résultat du compte administratif 2022 s'établit comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 1 122 392.12 €
- Excédent d'investissement 67 622.74 €
- Déficit reports : - 470 355.88 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2022 de la façon suivante :

Conformément aux dispositions prévues par l'instruction M14, il convient d'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2022.

- Section d'investissement recettes compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé : 402 733.14 €

- Section de fonctionnement recettes compte 002 :
Excédent de fonctionnement reporté : 719 658.98 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de décider d'affecter les résultats d'exploitation et d'investissement tels que proposés ci-dessus,
- de décider d'affecter au compte 1068 la somme de 402 733.14 €,
- de décider d'affecter au compte 002 la somme de 719 658.98 €,
- de préciser que les résultats seront repris lors du vote du budget primitif de l'exercice 2023 du Budget Général.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 4 avril 2023 Publiée sur le site internet le : 5 avril 2023</p>
--

3.4 Délibération 2023-04-03-07 : Vote du taux des contributions directes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Dans le cadre du vote du budget, il incombe au Conseil Municipal de se prononcer en premier lieu sur le vote des différents taux des contributions directes. En conséquence, pour le budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les taux de 2022 pour l'année 2023, à savoir :

	Taux 2022	Taux 2023	Variation
Foncier bâti	32.44 %	32.44 %*	0.00%
Foncier non bâti	22.13 %	22.13 %	0.00%

Et de fixer le taux de la taxe d'habitation ci-dessus énoncée comme suit

	Taux 2020	Taux 2023	Variation
Taxe d'habitation	13 %	20 %	+ 53.85 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de fixer les taux des contributions directes pour l'année 2023 tels qu'énoncés ci-dessus,
- d'habiliter Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et diligences afférentes, notamment quant à la notification de cette décision aux services préfectoraux et la transmission de l'état 1259 dûment complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Une simple remarque, c'est la forte hausse de la taxe d'habitation +7% qui n'est pas de notre ressort mais qui nous incombe par les décisions drastiques de l'Etat qui égorgent les communes. Bien que de l'argent en France, il y en a et il y en a plus qu'il n'y en a jamais eu, seulement il ne se trouve pas là où il faudrait qu'il soit et il est toujours dans la poche des mêmes, les actionnaires qui s'engraissent. On est bien obligé d'y passer par là, on le regrette mais il faut quand même le souligner et il faut que ce soit dit haut et fort. Merci.

Monsieur le Maire : Merci Jean-Jacques. Alors pour ce taux des taxes qui est contre ? Qui s'abstient ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ (1 CONTRE : Madame Paulette BRINGARD)**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

4 avril 2023

Publiée sur le site internet le :

5 avril 2023



COMMUNE : 367 MANDEURE
 ARRONDISSEMENT : 25 MONTBELIARD
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DU PAYS DE MONTBELIARD

N° 1259 COM (1)
TAUX
 FDL
 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 405 048	32,44	95,77	5 747 000	1 864 327		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	26 979	22,13	124,42	28 600	6 329		
Taxe d'habitation (TH)	157 236	13,00	51,25	168 400	21 892		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					1 892 548		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	1 892 548 =				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			359 371	26 286	59 571	- 368 175	77 053

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		77 053		

À BESANCON
 Le 03 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 THIERRY GALVAIN
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le _____
 Pour la Préfecture,

Le _____
 Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

COMMUNE : C367 MANDEURE
ARRONDISSEMENT : 25 MONTBELIARD
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DU PAYS DE MONTBELIARD

N° 1259 CC

TAUX

FDL

2023

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	5 220 555	x	13,00	=	678 672
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	5 954				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					116 804
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					1 168
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					796 644 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					1 135 690
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					1 080
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					1 136 770 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	915 973	+	1 135 690	=	2 051 663 C
--	---------	---	-----------	---	--------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département..	796 644 A	-	1 136 770 B	=	- 340 126 D
Coefficient correcteur = 1 +	différence de ressources	=	1 +		
	TFPB « après réforme »	=			
					0,834219 E

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

3.5 Délibération 2023-04-03-08 : Approbation du budget primitif 2023 Commune de Mandeuve – Budget général M14.

Président de séance : Jean-Pierre HOCQUET

Monsieur le Maire : Plutôt que de prendre article par article ce qui nous prendra un certain temps, je vous propose de prendre chapitre par chapitre et dans chaque chapitre, si vous avez des questions sur tel ou tel article eh bien on y répondra. Si vous êtes d'accord, je ne vois pas d'objection donc on va procéder ainsi.

FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

Au chapitre 011 Charges à caractère général : les propositions pour les nouveaux crédits 1 575 200 € pour inscrire au budget primitif. Avez-vous des questions sur ce chapitre-là ?

Madame Nathalie JEANNEROT : Fournitures de petit équipement – comment ça se fait que cela augmente autant ?

Madame Anne-Laure VERY : Au 60632 ?

Madame Nathalie JEANNEROT : Oui de 30.000 €.

Madame Anne-Laure VERY : Oui, vous avez là, en fait, toutes les fournitures, ça comprend aussi la hausse des matériaux et c'est aussi dans ce compte qu'on pioche pour les travaux en régie. Tout le matériel qui servira aux travaux en régie va là avant que ça passe en opérations d'ordre. Et comme on a beaucoup, notamment, pour les dossiers Ad'AP (*Agenda d'accessibilité programmée*), accessibilité PMR.

Madame Nadine BERGER : À l'article 61521 "Entretien de terrains », total réalisé en 2022, 11 000 et là, vous budgétisez à hauteur de 35 000 €, comment se fait-il ?

Madame Anne-Laure VERY : Monsieur MADEIRA avait posé la même question en commission « Finances », en fait, on met dans cet article des exhumations, on les budgétise chaque année, elles n'ont pas été réalisées et on les rebudgétise cette année.

Monsieur le Maire : D'autres questions pour ce chapitre ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Bonsoir à tous ! J'avais une question pour le compte 611 « Contrats prestations de services » qui augmente considérablement, c'était pourquoi ?

Madame Anne-Laure VERY : C'était pour les prestataires du camping.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord. Puisqu'on en a parlé en commission et je voulais revenir un peu dessus, parce qu'on en a parlé longuement, si vous pouviez simplement rappeler les chiffres pour cette année où il y a une budgétisation pour le fonctionnement du camping qui passe de combien à combien ?

Madame Vanessa CARRARA : Pour cette année, il y a 2 questions ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui.

Madame Vanessa CARRARA : On aura 2 prestataires, donc il faut diviser par 3 parce que c'est un marché sur 3 ans donc la société Terranimée est à 201 513 € et la société Camping-car park est à 73 720 €.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord donc à peu près 300 000 € sur 3 ans.

Madame Vanessa CARRARA : Voilà c'est ça.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord.

Madame Vanessa CARRARA : Un peu moins, 270.

Monsieur Stéphane PODGORA : Bon, on en a parlé en commission mais je préfère le rappeler ici, comme quoi c'est votre choix, il n'y a pas de soucis, vous estimez que c'est une bonne chose pour le camping. Moi, de mon côté je reste très perplexe, c'est une grosse somme. Il me semble qu'on ne pourra jamais la rentabiliser mais bon après, c'est un choix que vous faites donc, moi, je tiens juste à dire que je suis très sceptique pour un investissement concédé. On en a parlé en commission donc je ne vais pas revenir là-dessus mais je veux juste, simplement, que ça se sache que le

camping va coûter à peu près 100 000 € par année dans l'espoir que ça nous rapportera, si j'ai bien compris pas beaucoup pour l'instant.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Disons, pardon, disons que pour le moment on n'a pas de recettes puisqu'il est encore fermé donc il faut attendre. On a une prévision, on ne peut qu'avoir une prévision mais elle n'est pas formalisée.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui je comprends, mais justement on a fait des prévisions. Moi j'ai relu les procès-verbaux des conseils municipaux qu'on avait fait pour lancer un gestionnaire et il y avait aussi de belles prévisions, vous avez vu où c'est que ça nous a menés. Simplement, moi je me pose la question, on avait aussi parlé de la régie, vous étiez absolument contre puisque ça coûtait beaucoup d'argent. De mémoire, je crois qu'il y avait un déficit de 40 000 € par an. 40 000 € par an on n'en sera peut-être pas loin, là, pour l'instant, non ?

Madame Anne-Laure VERY : Plus que 40 000 €.

Monsieur Stéphane PODGORA : Simplement, je me pose la question : pourquoi prendre un prestataire extérieur et pourquoi pas essayer de le faire en régie puisque, a priori, on y voit des chiffres où on n'est pas si perdant que ça.

Madame Anne-Laure VERY : Parce que c'est aussi compliqué en terme, je me suis déjà aussi prononcée là-dessus, en terme de gestion, c'est très compliqué, nous fonctionnaires, on n'a pas la casquette « être commercial, être vendeur » déjà, il faut trouver aussi des personnes qui soient bilingues. En interne, moi je n'ai pas de personne, même les personnes à temps non-complet, c'est très compliqué de les mettre en partie sur le camping ou pas, on doit aussi avoir des amplitudes horaires, on doit avoir tout ça, et un fonctionnaire n'a pas vocation à gérer un camping, être commercial c'est très compliqué et aussi au niveau de la régie. Nous, on a des soucis aussi, chaque régie à mettre en place avec le marché avec la banque postale, ça veut dire que l'argent doit revenir dans un coffre, revenir en comptabilité pour un premier contrôle, être déposé en banque postale, être contrôlé après en trésorerie, ce sont nos agents qui font ça. Je rappelle aussi que pour toute la monnaie on doit avoir des sachets pour la monnaie, des sachets pour les billets, des sachets pour les chèques, maintenant ce sont les communes qui paient ce n'est plus l'Etat.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, tout ça je comprends, on m'avait expliqué que travailler en régie ça voulait nous coûter de l'argent mais là, quand on parle de 100 000 €, on a quand même de la marge, simplement pour ça.

Monsieur le Maire : Si on prend ce que reviendrait, le personnel sur une amplitude horaire qui va de, disons de 7 heures le matin à 22 heures le soir, 7 jours sur 7, on est largement au-delà des 100 000 €.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord.

Monsieur le Maire : Largement. Parce qu'il ne faut pas oublier qu'il y a quand même les remplacements, ça peut tomber malade un agent, donc faut le remplacer, un moment donné il faut lui laisser des congés. Donc ça veut dire si on prend éventuellement 5 agents pour ces amplitudes horaires là, il faut quasiment budgéter 8, ce qui revient très cher. Et en charges de personnel ça nous fait exploser la baraque.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ah ! ok. Je pensais que 100 000 € par an c'était déjà pas mal. Par contre, vous avez parlé d'un engagement sur 3 ans du coup.

Monsieur le Maire : Oui, le marché est reconductible tous les ans mais il est porté sur 3 ans.

Monsieur Stéphane PODGORA : Il est reconductible dans quelles conditions ? Qui c'est qui...

Monsieur le Maire : Reconductible...

Madame Vanessa CARRARA : En fait c'est un marché sur 3 ans qui est reconductible chaque année, c'est la Mairie qui décide de le reconduire ou pas.

Monsieur Stéphane PODGORA : Donc c'est vous qui décidez, c'est ça que je voulais savoir. Non parce qu'on a quand même eu un souci la dernière fois, c'est pour ça, il ne faudrait pas...

Monsieur le Maire : C'est pour ça, un petit peu, qu'on se prémunie de ces soucis. Parce que les rigolos qui veulent tenir un camping et puis qui ne sont pas foutus de le faire dans les conditions acceptables on en a assez.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ben je comprends.

Monsieur le Maire : On a eu des exemples et on en a encore eu.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je suis d'accord. J'avais insisté l'année dernière sur le fait qu'il fallait prévoir un plan à long terme sur ce camping pour justement éviter de, ce genre de désagréments...

Monsieur le Maire : C'est le but d'un marché sur 3 ans.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est un marché sur 3 ans, oui et j'espère qu'on aura tous les ans un retour sur tout ce qui est dépenses et recettes.

Monsieur le Maire : Obligatoirement.

Monsieur Stéphane PODGORA : Parce que j'imagine que vous, dans les décisions de reconduire ou pas le contrat, vous vous êtes peut-être fixés un montant minimum de recettes ou pas du tout.

Monsieur le Maire : Normalement le montant, il est sur 3 ans.

Madame Vanessa CARRARA : En fait, ça ne fonctionne pas comme ça, on ne fixe pas un montant minimum de recettes parce qu'en plus on a 2 prestataires, on a, camping-car park où le camping va être ouvert toute l'année et on a une autre société qui elle, va gérer les mobil homes et puis le ménage etc... A savoir, ce qui n'a pas été dit tout à l'heure, elles ont toutes les charges à leurs charges c'est-à-dire les abonnements, eau, électricité, le gaz, le nettoyage, voilà...

Monsieur Stéphane PODGORA : L'entretien...

Madame Vanessa CARRARA : Voilà, tout l'entretien plus des frais de personnel que nous on n'aura plus et le camping est ouvert toute l'année. Après, il y a bien entendu des obligations des prestataires qui doivent nous donner les chiffres tous les mois, leur chiffre d'affaires et on pourra, ça peut être une des raisons qu'on ne reconduise pas le marché mais il n'y a pas que celle-là. Il y a aussi, si on est satisfait de la qualité etc...

Monsieur Stéphane PODGORA : Des services, des animations etc...

Madame Vanessa CARRARA : Oui.

Monsieur Stéphane PODGORA : Il y a une question que je n'avais pas posée à la commission, j'ai complètement oublié, à Monsieur RACINE. La société qui gère les camping-cars du coup, on n'avait pas dit pour l'année puisque les camping-cars pourront venir toute l'année ; mais du coup, la société qui va gérer le camping en lui-même ce sera sur la période, on va dire en gros, avril, septembre, octobre, c'est ça.

Monsieur Jacques RACINE : Le camping « ancienne version » oui mais le camping car park toute l'année.

Monsieur Stéphane PODGORA : Voilà, justement, qui c'est qui va gérer les camping-cars du coup ?

Monsieur Jacques RACINE : C'est autonome. Un camping-car qui veut venir s'installer sur le camping de Mandeuire par camping car park, il est obligé de réserver sa place par téléphone et de s'inscrire sur internet où il met ses correspondances bancaires et quand il va, il a une carte. Parce que camping car park donne une carte, il introduit sa carte, automatiquement il est enregistré et quand il s'en va il remet sa carte et il est débité du montant de la prestation qu'il a utilisée.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, ça ne nécessite aucun, aucune présence physique, de personne.

Monsieur Jacques RACINE : Aucun, aucune présence physique. Si vous allez en Bretagne ou en Vendée ou dans les Pays de la Loire, il y en a énormément et vous ne voyez jamais personne. Vous voyez que les camping caristes, ce qui est sympa parce que vous pouvez boire l'apéro avec, mais vous ne voyez aucune personne. Généralement ce sont des enclos bitumés ce n'est pas rigolo non plus.

Monsieur Stéphane PODGORA : Du coup, ça va demander des aménagements au camping ?

Monsieur Jacques RACINE : Non, pour l'instant non.

Monsieur le Maire : Il y aura des aménagements mais c'est le prestataire qui va faire ces aménagements.

Monsieur Stéphane PODGORA : Il ne sera pas en conflit avec le gérant du camping ?

Monsieur Jacques RACINE : Parce qu'il y a des camping-car park qui sont verdoyants. Disons qu'ils sont en pelouse mais il y en a qui sont bitumés suivant où vous allez. Si vous allez à Saint-Cyprien c'est en plein milieu de la ville, le camping car park est bitumé.

Monsieur Stéphane PODGORA : Tout ça, j'avais bien compris mais j'imagine quand même qu'au niveau, il y a quand même de l'entretien, s'il y a des pannes au niveau de l'arrivée d'eau, de l'évacuation....

Monsieur le Maire : C'est à la charge du prestataire.

Monsieur Stéphane PODGORA : Donc c'est lui qui va venir intervenir ici.

Monsieur le Maire : C'est lui qui intervient dès qu'il y a un problème.

Monsieur Stéphane PODGORA : On n'a plus qu'à nous souhaiter une chose, que ces 300 000 € sur 3 ans nous coûtent pas trop cher au final.

Monsieur le Maire : On espère que ça va nous faire des rentrées quand même substantielles.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui.

Monsieur le Maire : Si, si, faut espérer.

Monsieur Stéphane PODGORA : Moi, je suis de nature très optimiste mais 300 000 € d'expérience personnelle, c'est dur à rattraper.

Monsieur le Maire : Il y a encore des questions sur le chapitre 11 ?

Madame Nathalie JEANNEROT : C'est juste en continuité de ce qui a été dit, ça pourrait être pas mal qu'on ait une présentation, pas forcément orale mais...

Monsieur le Maire : Oui, c'est prévu.

Madame Nathalie JEANNEROT : Enfin un peu plus détaillée.

Monsieur le Maire : Disons, on prévoit de faire venir le responsable de camping car park qui explique son procédé.

Madame Nathalie JEANNEROT : Et puis Terranimée, il reprend, la même chose que ce qu'ils ont fait....

Monsieur le Maire : Alors Terranimée, il va reprendre l'animation, la location des mobil homes, l'entretien des sanitaires etc..., le bar et la petite restauration.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok.

Monsieur le Maire : Et les animations bien entendu en plus.

Madame Nathalie JEANNEROT : Si on pouvait avoir leur projet, ça pourrait être pas mal.

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Nadine BERGER : On a une date d'ouverture ou pas du tout, aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : Alors, aujourd'hui, on avait envisagé le 15 avril mais ça risque d'être un tout petit peu plus tard parce qu'il y a les aménagements à faire...

Madame Vanessa CARRARA : Surtout le vote du budget.

Monsieur le Maire : On attend le vote du budget aussi.

Madame Nadine BERGER : Oui parce que l'année dernière on a su par le biais du journal quand le camping ouvrait, ça serait quand même bien qu'on le sache en tant que conseiller municipal quand même.

Monsieur le Maire : On le saura, bien entendu.

Madame Nadine BERGER : L'année dernière je vous avais posé la question le lundi soir et le mardi c'était écrit dans le journal. Donc j'ose espérer que cette année on n'ait pas de nouveau cette surprise.

Monsieur le Maire : Oh non ! Non, vous l'aurez.

Madame Nadine BERGER : Ça serait beaucoup plus respectueux que l'année dernière.

Monsieur le Maire : On vous donnera les éléments, rassurez-vous. Donc sur ce chapitre 11, d'autres questions ? Je n'en vois pas donc on va passer au chapitre 12.

012 Charges de personnel : au niveau des propositions en nouveaux crédits on sera à 3 887 900 € inscrits au budget primitif.

Y a-t-il des questions sur ce chapitre ?

Madame Nadine BERGER : Moi je voudrais regarder, enfin revoir au niveau des charges du personnel, en 2022 c'était 3 millions 726, en 2021 c'était 3 millions 380 une augmentation de 400 000 € et là, cette année, de nouveau 400 000 € pas tout à fait mais de nouveau 3 887 900 €, je trouve que ça ne fait qu'exploser au niveau budget quand est-ce qu'on va s'arrêter et pourquoi cette somme aussi conséquente depuis 2 ans ?

Madame Anne-Laure VERY : Pour cette année, effectivement, il y a 161 282,49 € en plus que l'année dernière, on a déjà 56 000 € d'assurance, contrats d'assurance en plus sur le contrat d'assurance remboursement de frais de personnel, on a le RIFSEEP avec l'enveloppe du CIA la prime au mérite qui sera donnée cette année aux agents vu la conjoncture difficile, il y a 40 000 €. On a la hausse des cotisations, la hausse du SMIC, les prévisions de la garantie individuelle du pouvoir d'achat la GIPA. Quand un agent stagne pendant un certain temps, qu'il n'évolue plus, il y a cette garantie qui lui est due. On a eu des soucis aussi puisque pour les apprentis, on a 2 apprentis, on passe par Profession Sport pour pouvoir toucher les aides d'Etat parce qu'en tant que

collectivité si on prend des apprentis on n'a pas droit aux aides et Profession Sport avait omis de nous facturer certaines prestations. On les a eus en début d'année dont les frais de formation pour une apprentie en comptabilité qui avait pris fin en juin 2021. On a eu à peu près 9 500 à 10 000 € agents recenseurs, on avait le recensement donc 11 agents recenseurs plus les heures supplémentaires des 2 agents coordonnateur. On a toujours notre dizaine de longue maladie, on a 2 congés maternité et le remplacement du coup de ces 2 congés maternité. Et au 31 mars on avait déjà touché pour tout ça un remboursement d'assurance 86.461,68 €.

Monsieur Nuno MADEIRA : Madame VERY, pour que ça soit clair pour tout le monde est-ce que vous pouvez réexpliquer ou rappeler pourquoi il y a eu une explosion de l'assurance pour le personnel s'il vous plaît ?

Madame Anne-Laure VERY : On a aussi une explosion du contrat d'assurance puisqu'on a des agents en longue maladie, des agents en maladie professionnelle anciennement CITIS, beaucoup d'arrêts aussi, maladie au sein de nos agents.

Madame Nadine BERGER : Je voudrais juste faire la remarque, en 2 ans ça fait quand même un delta de 500 000 €. Ça me paraît extrêmement conséquent. Même si vous me donnez toutes ces explications là, ça me paraît relativement élevé 500 000 € en 2 ans. Ce n'est jamais que 2 ans 2021-2023, on est bien dans les clous, ça fait quand même très très conséquent.

Monsieur le Maire : Oui, je suis d'accord avec vous, mais il faut reconnaître aussi que les personnes que l'on prend en remplacement, on ne les paie pas avec un sandwich, d'accord. Et que le nombre de services qui sont actuellement fait par la commune date de bien avant, donc le personnel, il était là, donc il faut le payer, il faut le remplacer et remplacer les remplaçantes. Et souvent remplacer les remplaçants des remplaçantes. Alors maintenant si vous avez des formules beaucoup plus adaptées pour nous dire qu'au niveau du personnel, on peut faire des coupes franches là-dedans, seulement vous irez expliquer à la population pourquoi on est obligé de supprimer des services. Oui, ça va de pair, il ne faut pas se leurrer.

Madame Nadine BERGER : Je ne sais pas mais quels services supplémentaires ont été mis en place, c'est la question que je me pose ?

Monsieur le Maire : Mais sans avoir des services supplémentaires, les services à l'heure actuelle qui sont dispensés pour la commune, pour les citoyens, ces services-là, coûtent de plus en plus chers. Je suis désolé, regardez un petit peu, je ne sais pas comment vous calculez, vous, mais regardez aussi un petit peu vos budgets.

Madame Nadine BERGER : Oui.

Monsieur le Maire : Ben oui.

Madame Nadine BERGER : Je suis entièrement d'accord mais 500 000 € ça me paraît quand même très élevé et excusez-moi mais en 24 mois, quand même, c'est relativement conséquent alors soit, effectivement, on a explosé le nombre de personnel, ce dont je doute fort parce qu'on n'a pas plus de services qu'avant j'ai envie de dire, je suis désolée...

Monsieur le Maire : On n'a pas plus de personnel qu'avant, je vous signale...

Madame Nadine BERGER : Mais ça fait... on n'arrête pas, on n'arrête pas, je ne sais pas l'année prochaine ce qui va nous arriver mais c'est quand même un budget...

Monsieur le Maire : Vous aurez encore...

Madame Nadine BERGER : C'est conséquent pour une commune qui n'a pas 5 000 habitants. C'est le constat que je fais.

Monsieur le Maire : Vous aurez encore des augmentations pour le personnel parce que le personnel, il ne stagne pas mais il évolue et son salaire évolue aussi. C'est partout pareil dans toutes les communes de France et de Navarre. Ça vous paraît peut-être énorme mais faites le compte, ce n'est pas le tout de voir un chiffre et de dire ça fait beaucoup. Bien sûr on peut faire une soustraction, c'est évident que ça fait beaucoup mais regardez ce qu'il y a derrière aussi, c'est ça qu'il faut voir. D'autres questions ?

Madame Laurence LIARD quitte la séance à 18h56.

Monsieur le Maire : Je n'en vois pas, on passe au chapitre. 14, il n'y avait rien.

Au chapitre 022 Dépenses imprévues de fonctionnement : on a mis 10 000 €.

023 Virement à la section d'investissement : 447 715,98 €.

042 Opérations d'ordre entre section : 153 840 € d'inscrits, ce sont les charges financières, valeur comptable immobilière, ce qu'il y a d'écrit à l'écran, les amortissements.

Au chapitre 043 Opérations d'ordre intérieur de section : Il n'y a rien.

65 Autres charges de gestion courantes : 555 735 € de budgétés et là-dedans nous avons ce qu'il y a d'écrit à l'écran. Y a-t-il des questions ?

Madame Nathalie JEANNEROT : Oui, moi je voulais juste faire une remarque je trouve quand même déplorable de baisser de 60 000 € le budget du CCAS, je sais ce que vous allez me répondre. Le CCAS n'est pas déficitaire au contraire, sauf que moi j'estime et je l'ai déjà dit, toute l'année je crois en commission, qu'il n'y a absolument pas de communication qui est faite sur les aides que peuvent obtenir aujourd'hui les Mandubiens et les Mandubiennes. Je trouve déplorable que dans la situation actuelle, on se prive de 60 000 € d'aides. D'autant qu'il y a quand même des services et qu'il y a peut-être des actions pour être beaucoup plus, beaucoup plus fortes, et beaucoup plus en nombre.

Monsieur le Maire : Il faut dire que sur le CCAS, on a un budget qui est excédentaire régulièrement chaque année et qu'à un moment donné, on ne peut pas en tant que service public, on ne peut pas avoir des sommes importantes qu'on n'utilise pas. Il est bien évident que des actions, on peut en faire, des actions on en fait, des actions on en a quand même quelques-unes, disons, de prévues, quelques-unes qu'on continue, certes ce ne sont pas forcément des actions payantes, ce sont aussi des actions qui sont aussi gratuites comme la dernière qui se fait à l'heure actuelle au niveau de

l'informatique. C'est une formation qui est gratuite, si on fait des actions qui ne coûtent rien mais qui sont profitables à la population, je pense que c'est quand même beaucoup mieux.

Retour de Madame Laurence LIARD à 18h58.

Madame Nathalie JEANNEROT : Je reste sur ma position qu'il y a d'autres actions qui pourraient être engagées, je pense que ça n'a pas été ambitieux depuis plusieurs années et je l'ai dit et je l'ai redit en commission...voilà.

Monsieur le Maire : On en avait pris acte, il n'y avait pas de souci et des actions on va en remettre sur le métier, tout à fait. Mais forcément ça ne va pas utiliser l'excédent que l'on a habituel. On a un tableau, que je le retrouve, qui est établi depuis 2012 jusqu'à 2023 en prévisions où on se rend compte que....

Madame Nathalie JEANNEROT : Après pendant que vous affichez, quand on a parlé des téléalarmes au CCAS, je veux dire, on a débattu pour savoir si on augmentait ou augmentait pas parce qu'on changeait de matériel, au final on avait l'argent.

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait.

Madame Nathalie JEANNEROT : Voilà, les personnes qui ont ce type de service ne roulent pas forcément sur l'or.

Monsieur le Maire : Oui mais on n'a jamais dit le contraire, d'ailleurs on ne les fait pas payer. Une partie.

Madame Anne-Laure VERY : On vous a fait, on pourra vous le transmettre si ça vous intéresse, depuis 2012, on a repris les grandes lignes, les charges à caractère général. Donc on voit que la période covid a fait baisser surtout sur les repas, repas des anciens, repas effectués par une de nos animatrices. Les frais de personnel qui oscillent entre 366 000 € qui sont montés en 2017 à 412 000 et qui baissent avec en prévisions 274 700 €. Pour rappel, c'était aussi Madame BERGER, une des explications du coup, comme on a mutualisé, RH et comptabilité notamment avec le CCAS, les postes sont mairie et CCAS. Vous avez aussi le poste qui intéresse principalement le CCAS, c'est le poste 65 secours et dots, secours d'urgence, on avait toujours une ligne entre 35 000 et 49 000 avec un réalisé oscillant entre 35 000 et 40 000. En 2019, on avait pu mettre un petit peu plus en prévisionnel avec 41 000 et on avait pu dégager à partir de 2021, justement du fait de l'excédent, 62 300 pour une prévision en 2023 de 60 250 avec en réalisé, on était au maximum à 49 000 en 2014. Vous avez le total des dépenses de fonctionnement qui de 558 000 sont passées en prévisions à 495 000, donc on a réussi à diminuer, à passer en deçà de la barre des 500 000 et on voit les excédents avec un fort excédent à compter de 2017, 41 000, 56 000, 42 000, 101 000, 153 000 et 166 000 pour l'année 2022.

Monsieur Nuno MADEIRA : Et pourtant, il y a toujours autant de personnes qui sont dans le besoin et encore plus par rapport à la crise sanitaire et sociale qu'il y a actuellement. Donc on reste toujours sur la même position.

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'autant que je pense qu'il n'y a qu'un agent qui va voir les usagers, il y a quand même principalement un agent, je trouve que c'est peu en personnel, pour le coup, pour aller vers les personnes.

Monsieur le Maire : Au niveau des V.A.D, il y a 2 personnes normalement, ça fait 3 personnes.

Madame Nathalie JEANNEROT : Moi, je pense que l'on laisse des gens sur le côté, on n'a absolument pas communiqué sur tout ce qui est aide qui est possible à donner et à recevoir. On n'arrête pas d'entendre ça à la radio que les gens, il y a beaucoup de gens qui renoncent à leurs aides parce qu'ils ne sont pas informés, parce qu'ils en n'ont pas la possibilité, ils ne peuvent pas se déplacer. Il y a plein de choses qui peuvent être faites et qui n'ont pas été faites et c'est pour ça que le budget a baissé entre autres. Et il y a des propositions qui ont été faites en commission, non pas que par moi, et qui sont pour l'instant, restées lettre morte. J'espère que ça changera, c'est tout.

Monsieur le Maire : Eh bien, on va faire changer. Je prends acte. D'autres questions ? Donc on passe au chapitre :

66 Charges financières : là ce sont des emprunts, **on a inscrit 37 000 €**. Questions ? Je n'en vois pas.

67 Charges exceptionnelles : **on a inscrit 6 000 €**.

68 Dotations aux provisions : où là on n'a rien inscrit.

Ce qui fait en dépenses au total : **6 673 390,98 €**.

FONCTIONNEMENT RECETTES :

002 Excédent antérieur reporté fonctionnement : nous inscrivons **719 658,98 €**.

003 Atténuations de charges : **150 000 €**.

042 Opérations d'ordre entre sections : **95 000 €**.

70 Produits des services : **214 100 €**.

73 Impôts et taxes : **4 726 932 €**.

74 Dotations et participations : **601 700 €**.

75 Autres produits gestion courante : **165 000 €**.

76 Produits financiers : il n'y a rien.

77 Produits exceptionnels : **1 000 €**.

Les recettes s'établissent à 6 673 390,98 €.

Y a-t-il des questions pour les recettes ? Je n'en vois pas, je vais passer la parole à Anne-Laure pour la présentation des dépenses d'investissement.

Madame Anne-Laure VERY : Suite aux remarques de l'année dernière des conseillers, comme quoi, vous vouliez avoir quelque chose avec un petit peu tout en même temps, on a essayé de retravailler un tableau, un outil de travail, ce n'est pas le document qui est présenté en trésorerie, où vous avez le récapitulatif de l'article, l'intitulé et les services concernés, ce qui avait été voté au BP, ce qui avait été réalisé, les désignations et les nouvelles propositions.

- donc on retrouve 95 000 € pour les travaux en régie,
- 35 000 € alors ce n'est pas annonces marchés, ce sont les avances forfaitaires c'est-à-dire que quand, pour de marchés publics de plus de 90 000 €, les entreprises peuvent nous demander des avances forfaitaires à hauteur de 5% ce que vous retrouvez en recettes, ce sont les opérations d'ordre,
- vous avez la taxe d'aménagement qu'on reverse à PMA, presque 28 000 €, on reverse 50% ce qui fait 14 000 €,
- on a les emprunts, 203 000 €,
- les dépôts de garantie quand un locataire rend son logement, il reprend son dépôt de garantie pour 2 000 €,
- le prêt CAF qui est de 4 200 € ce qui nous fait un total de 209 200 €.

Au 20 Immobilisations incorporelles : on vous propose

- 27 000 € dont 3 500 € d'annonces légales, 20 000 € pour un logiciel de supervision alarmes avec serveur, 3 500 € de logiciel Back up sauvegarde, logiciel de gestion scolaire,
- vous retrouvez en jaune les reports qui n'ont pas pu être réalisés sur l'année 2022 ou qui ont été réalisés mais la facturation est intervenue plus tard,
- au 21 l'alignement rue des Anglots, on remet une enveloppe d'acquisition pour 5 000 €.
- vous aviez en reports l'aire de jeux école maternelle du Breuil, les travaux ONF 2022, vous avez 17 000 € pour la programmation travaux 2023,
- remplacement volet roulant à l'école maternelle Bataille pour 1 700 €,
- volet et moteur pour l'école maternelle du Breuil pour 2 700 €,
- portes école de la Fontenotte pour 18 900 €,
- vous aviez le report des réfections fuites de toiture,
- en nouveaux crédits vous avez la relance procédure péril imminent pour la démolition de la ferme PAZ et l'habitation Moreno qui est l'habitation quand vous sortez par la rue Foch sur votre droite avant le Super U,
- les vitraux quand on a de la casse notamment Eglise pour 1 200 €,
- les reports de mise en conformité Personnes à Mobilité Réduite et le disconnecteur Médiathèque et en nouveaux crédits, la centrale d'alarme, le remplacement de la chaudière salle des anciens et de la poste, la mise à jour des alarmes PPMS dans les écoles, acquisition d'une enseigne au CCP, système automatique des sonneries dans les écoles, remplacement des tabliers au bâtiment Médiathèque, fenêtre au bâtiment épicerie solidaire, remplacement des menuiseries bâtiment crèche qui permettrait des économies en terme de fonctionnement sur les énergies.
- vous aviez en reports aussi le SAS d'entrée à la PM et on vous propose un nouveau crédit l'aménagement rue de la Papeterie,
- vous aviez en reports aussi des panneaux de signalisation,
- on vous propose aussi le balisage sentier du patrimoine, panneau parc du Belvédère,

- vous aviez aussi en reports les travaux du contrat P3, on vous propose en nouveau crédit, le contrat P3 pour 2023, des caméras à hauteur de 20 000 € et la 2^{ème} tranche de l'éclairage public pour 45 000 €,
- vous aviez le remplacement des extincteurs pour 10 000 €, ceux qui arrivent en fin de vie et vous avez tout ce qui est outillage de nos services techniques (un taille haie thermique, une tronçonneuse élagage, un taille haie électrique, une ponceuse orbitale, une malette extracteur de serrure, un passage de câbles pour sécurisation lors des manifestations, 2 vitabris, un malaxeur rubi, 10 étagères utilitaires pour ranger les panneaux de signalisation),
- on vous propose aussi d'acquérir le véhicule 208 qui était en location, les prix de la location ayant triplés voire plus, il est plus avantageux d'acquérir ce véhicule,
- on vous propose en reports le remplacement de caméras, matériel informatique, contrôle accès visiophonie écoles, extension mémoire du serveur, bornes d'accès sans fil, boîtiers pour téléphonie pour accès internet depuis la mairie, ordinateurs agents, consoles de jeux vidéos Maison des Jeunes, sono portative, un meuble de rangement type montessori à la crèche,
- on reporte un mur de grimpe à l'école maternelle du Breuil, vous avez les 4 000 € pour les écoles, du matériel pour la crèche (poussette double, vapodil nettoyeur vapeur, pulvérisateur d'eau ozonée pour éviter les produits d'entretien agressifs), un chapiteau 5 x 12 m, aire de jeux à l'école maternelle Bataille, un réfrigérateur pour les manifestations, des chaises au CCP, 5 aspirateurs, ce qui avait été voté en avance sur investissement le changement tatami Dojo salle des sports et une enveloppe prévisionnelle pour le remplacement de divers matériels des services suite à panne, ça peut être la restauration scolaire comme des vapodils, autres,
- au 23 vous avez en reports le programme sylvicole 2021, l'assistance à maîtrise d'ouvrage du plan de relance forestier et la réfection des corniches Natura 2000 ainsi que le contrôle technique réhabilitation du CCP, c'était une dernière facture du contrôle technique qui nous restait sur ce dossier pour 540 €,
- vous avez l'aménagement de la RD et l'enfouissement des réseaux en reports 486 124,76 €,
- on vous propose l'aménagement de la RD 1^{ère} phase pour 868 145,98 €, les travaux DECI (défense incendie) la 1^{ère} tranche pour 30 000 € et une provision travaux de voirie suite à orages, dégâts, alignement, pour 20 000 €.

Ce qui nous fait un total de 2 494 882,86 € pour des reports de 600 076,88 €.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Monsieur Nuno MADEIRA : Oui, alors je ne vais pas revenir sur tous les points qu'on avait vu en commission « Finances » mais je vais revenir sur le point 2315 aménagement la RD 1^{ère} phase, tout en bas, dernière page, Madame VERY. Donc pour près de 868 145,98 €. Je ne comprends toujours pas cette ligne, je trouve que ça manque de sincérité, j'avais déjà interrogé en commission « Finances » lorsque j'avais posé la question : « Est-ce que l'aménagement est prévu pour cette année ? » moi je ne comprends pas pourquoi vous le mettiez encore en ligne parce que j'ai ici la programmation 2023 du Conseil Départemental, y a une pleine page, il n'y a rien qui figure pour la RD 437 à Mandeuire.

Monsieur le Maire : Oui, c'est normal, c'est normal.

Madame Vanessa CARRARA : C'est normal parce que ce sont des travaux que le Département fera l'année prochaine. Cette année au niveau de Mandeur on aura l'enfouissement des réseaux...

Monsieur Nuno MADEIRA : Qui était un report en effet.

Madame Vanessa CARRARA : Oui mais les travaux effectifs vont seulement commencer en milieu d'année parce qu'avant il y a une phase d'études qui est incompressible.

Monsieur Nuno MADEIRA : Non mais le report enfouissement des réseaux, je n'en ai pas parlé Madame CARRARA.

Madame Vanessa CARRARA : Je vous parle même des travaux, les 800 000 €, il y a les études dedans, on a une phase incompressible d'études, tant qu'on n'a pas terminé les études, on ne commencera pas les travaux. Donc imaginez-vous que nous, nos travaux commenceront seulement en fin d'année donc il est normal que le Département ne vienne pas cette année sur la 437.

Monsieur Nuno MADEIRA : Et donc les 800 et quelques, c'est juste pour la 1^{ère} phase d'études.

Madame Vanessa CARRARA : Etudes et travaux, on ne peut pas budgéter que les études. Quand on commence, c'est, études et 1^{ère} phase de travaux. Les études c'est à peu près 10% des travaux.

Monsieur Nuno MADEIRA : Donc un emprunt dès maintenant pour des travaux en 2024.

Madame Vanessa CARRARA : Fin 2023.

Monsieur Nuno MADEIRA : Qui commenceront fin 2023.

Madame Vanessa CARRARA : Voilà.

Monsieur Nuno MADEIRA : On verra.

Monsieur le Maire : Bien, d'autres questions ?

Madame Nadine BERGER : Une question par rapport à l'article 2135 concernant la fenêtre bâtiment épicerie solidaire, je pense que c'est la baie vitrée.

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait.

Madame Nadine BERGER : Donc ce sera remplacé cette année ou pas ?

Monsieur le Maire : Dès que le budget est voté.

Madame Nadine BERGER : Oui.

Madame Anne-Laure VERY : On changerait aussi la fenêtre de la cuisine en plus de la baie vitrée.

Madame Nadine BERGER : D'accord, parce que c'était prévu que vous preniez ça aussi en charge avec la mairie de Mathay non, ce n'était pas prévu comme ça ?

Monsieur le Maire : Au niveau de la vitre, non.

Madame Nadine BERGER : Parce que ça fait bientôt 2 ans qu'elle est fissurée. Il me semble qu'il avait été dit en discussion que c'était aussi une prise en charge également de Mathay puisque l'épicerie solidaire prend en charge les bénéficiaires aussi bien de Mathay que de Mandeuire. C'est juste une question ?

Monsieur le Maire : Oui, mais ce sont nos bâtiments.

Madame Nadine BERGER : D'accord.

Monsieur Stéphane PODGORA : J'avais juste une question technique c'était pour le compte 2051 pour le logiciel de supervision alarmes avec serveur pour 20 000 €. Je voudrais savoir à quoi ça correspond exactement ?

Madame Vanessa CARRARA : Ça correspond à nos alarmes anti-intrusion. A chaque fois que vous entrez dans un bâtiment vous badgez, vous débadez, c'est une nouvelle version et une mise à jour complète de tout le système avec le stockage des données chez nous.

Monsieur Stéphane PODGORA : De tous les bâtiments ?

Madame Vanessa CARRARA : Oui.

Monsieur Stéphane PODGORA : Vous pouvez garder le micro, j'avais encore une autre question. Par rapport aux travaux de la Fontenotte, il y a les remplacements de volets, j'avais posé la question.

Madame Vanessa CARRARA : Ce sont les portes.

Monsieur Stéphane PODGORA : Mais les volets roulants aussi, pour 2 700 € je voulais savoir si c'est 1 ou 2 volets.

Madame Vanessa CARRARA : Non, c'est à Bataille les volets, parce que Fontenotte, on a déjà fait 2 phases à Fontenotte de volets roulants sur les derniers budgets. Donc cette année, on va dans une autre école, mais ce qui était urgent à Fontenotte, parce que ça commence à être un peu dangereux ce sont les grandes portes d'entrée dans le bâtiment.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui c'est ça.

Madame Vanessa CARRARA : Elles commencent, on y va régulièrement les remettre un petit peu, elles sont vraiment défectueuses.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, ça pose un problème de sécurité donc là, ça sera prévu pour cette année.

Madame Vanessa CARRARA : Voilà.

Monsieur Stéphane PODGORA : Par contre pour les volets roulants, a priori, il y a encore 2 volets roulants à changer absolument à la Fontenotte.

Madame Vanessa CARRARA : Ben oui, absolument, il y en a partout. On a déjà fait 2 phases pour l'école Fontenotte, donc on va aussi, les priorités, on regarde sur l'ensemble du parc, mais oui, on est conscient qu'on n'a pas encore fini non plus Fontenotte.

Monsieur Stéphane PODGORA : Une dernière question c'est par rapport aux caméras pour 20 000 €, vous pourriez me dire combien il y a de caméras sur la commune et combien ne marchent pas, ou combien marchent plutôt ?

Madame Vanessa CARRARA : On en a 4 qui ne fonctionnent pas aujourd'hui.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord.

Madame Vanessa CARRARA : On a le marché « caméras », on a lancé un marché de maintenance « caméras » et on a fait l'analyse récemment donc si le budget est voté on pourra les réparer et avoir une entreprise qui intervienne en moins de 24 heures sur les pannes de caméras qu'on n'avait pas jusqu'ici, c'est ça, c'est 20 000 €.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ça comprend ça, d'accord.

Madame Vanessa CARRARA : Et normalement, il me semble que l'on en a 26 ou 27 caméras en tout.

Madame Anne-Laure VERY : 26 et 1 caméra mobile.

Madame Vanessa CARRARA : La mobile oui, 26 alors.

Monsieur Stéphane PODGORA : 26 caméras, d'accord. C'est bon merci.

Madame Vanessa CARRARA : Mais on en a 4 qui, on n'a pas encore analysé si c'était la totalité de la caméra ou juste des connecteurs qui étaient abimés. Juste pour info, on a une caméra qui est souvent déplacée donc c'est pareil on doit mettre un système de protection de la caméra. Elle est souvent shootée et du coup, elle regarde autre part.

Monsieur Jacques RACINE : Elle regarde les oiseaux.

Monsieur Stéphane PODGORA : Les oiseaux, d'accord.

Madame Vanessa CARRARA : Il y a tout ça dans ces 20 000 €.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je pose la question parce que notamment pour le parking, excusez-moi je reviens sur la Fontenotte mais cette caméra ne marche pas a priori.

Madame Vanessa CARRARA : Apparemment elle, ce n'est pas la caméra c'est la connexion avec le bâtiment qui ne fonctionne pas. Mais oui, tout ça sera réparé là-dedans.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ah super ! Merci.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Je n'en vois pas et je vous remercie, on va passer aux recettes d'investissement.

Madame Anne-Laure VERY : Alors en **recettes d'investissement** :

- on vous propose de reprendre l'excédent d'investissement : 67 622,74 € de l'exercice 2022,
- le fameux virement d'investissement pour 447 715,98 €,
- les amortissements qui sont des opérations d'ordre : 153 840 €, vous aviez le même montant au 68111 au niveau des dépenses de fonctionnement, là, c'est juste détaillé en fonction de la nature de l'amortissement,
- toujours les 35 000 € en avances forfaitaires,
- le FCTVA, on va toucher un peu plus de 230 000 €, ça nous a déjà été notifié et versé, il s'agit en fait des 16,402 % notamment sur tout, pour les travaux d'investissement à n-1 notamment sur le CCP,
- 20 000 € de taxe d'aménagement à percevoir,
- l'affectation du résultat reporté : 402 733,14 €,
- un report sur le fonds de dotation de soutien à l'investissement local pour la rénovation de nos bâtiments thermiques,
- renouvellement du plan forestier pour 26 228 € et un report aussi pour Natura 2000 de l'aide régionale pour 7 763 €,
- on a touché aussi le fonds de concours PMA, la fin de crédits pour le CCP, 79 351 € et le FEDER pour toujours les corniches Natura 2000, 16 379 €,
- on aura aussi l'éclairage public SYDED pour 8 250 €,

et le fameux emprunt à contracter, vous n'avez pas vu, ni en intérêt, ni en dépenses de fonctionnement, ni en capital à rembourser, ni en dépenses d'investissement de somme puisque le but des travaux étant en fin d'année 2023, le but est de conclure le prêt le plus tardivement possible pour pouvoir ne commencer à le rembourser qu'en 2024.

On a donc des reports en recettes de 129 721 € pour un total de 2 494 882,86 € qui s'équilibre en dépenses et en recettes. Sachant que vous n'avez dans ce tableau que les subventions notifiées, on va toucher d'autres subventions en cours d'année, mais comme on n'a pas la notification ni le montant exact, on ne va pas proposer pour des questions de sincérité budgétaire.

Monsieur le Maire : Questions ? Non, je n'en vois pas, merci. Donc nous allons passer au vote de ce budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2023, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
6 673 390.98 €	6 673 390.98 €

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
2 494 882.86 €	2 494 882.86 €

Soit un budget total de 9 168 273.84 € s'équilibrant en recettes et en dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et voter le budget primitif 2023 du Budget Général M14 ainsi présenté.

Y a-t-il des oppositions ? Donc contre ? Abstentions ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ**, (4 contre : Mmes Nathalie JEANNEROT et Nadine BERGER, MM Nuno MADEIRA et Jean-Jacques CARILLON ;

7 abstentions : Laurence LIARD, Bernard SALLIÈRES, Christian PERRIGUEY, Camille JOURNOT, Colette RENARD, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA),

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire : Ce budget est donc accepté, je vous en remercie.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

4 avril 2023

Publiée sur le site internet le :

5 avril 2023

3.6 Délibération 2023-04-03-09 : Vote des subventions – 1^{ère} attribution.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Chaque année, la commune de Mandeuve apporte son soutien à différentes structures ou associations ayant pour but de favoriser les pratiques culturelles, artistiques, sportives ou de développer des actions de solidarité et de soutien en faveur des plus démunis. Aussi, afin de continuer à dynamiser la vie locale et à renforcer la cohésion sociale, il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer en première attribution les subventions figurant dans le tableau ci-joint (au titre de l'année 2023).

CONCOURS ATTRIBUÉS EN 2023

SUBVENTIONS SCOLAIRES

**Selon les principes arrêtés avec les directeurs et directrices
d'écoles lors de la réunion du 8 mars 2021**

ECOLES

Coopératives écoles primaires et maternelles (100 € par groupe scolaire)	400,00
Subvention voyage de fin d'année et classes découvertes école maternelle F. Bataille	1 000 €
Subvention voyage de fin d'année et classes découvertes école maternelle du Breuil	1 000 €
Subvention voyage de fin d'année et classes découvertes école élémentaire les Estelles	2 000 €
Subvention voyage de fin d'année et classes découvertes école élémentaire Fontenotte	2 000 €
TOTAL	6 400 €
COLLEGE	
Association sportive + foyer éducatif	890,00
TOTAL	890€
DIVERS	
Association du Personnel Communal	50 079.77 €
SIVAMM Mandeuire / Mathay	51 635 €
C.C.A.S.	210 000 €
TOTAL	311 714.77 €
TOTAL GENERAL	319 004.77 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et verser les subventions susvisées première attribution pour l'année 2023,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Ce n'est pas une question, c'est une proposition, pourquoi on ne pourrait pas doubler les subventions pour l'école au cas où ?

Monsieur le Maire : Pour ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Les subventions scolaires ça serait un investissement au même titre que le camping.

Monsieur le Maire : Si on augmente les subventions scolaires ça revient à dire qu'on va augmenter la part par élève de chaque école. Ce qui veut dire qu'on va avoir une augmentation conséquente au niveau de l'école privée.

Monsieur Stéphane PODGORA : Donc on n'augmente pas les subventions du public pour ne pas augmenter celles du privé, c'est ça.

Monsieur le Maire : Oui, ça l'air de te choquer.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, c'est étonnant, je ne fais pas la distinction entre l'école privée et publique, des enfants ça restent des enfants.

Monsieur le Maire : Il faut dire que selon la loi, un euro de versé à l'école publique c'est un euro aussi à verser à l'école privée, voilà.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je regarde juste, c'est 6 400 €...

Monsieur Jacques RACINE : Ce sont les coopératives, ce ne sont pas les écoles, les écoles sont budgétées un peu plus.

Monsieur le Maire : Non mais il n'y a pas que, oui, ce que dit Jacques, c'est réel.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, je suis au courant. On donne 2 000 € aux Estelles par exemple pourquoi pas donner 4 000.

Monsieur le Maire : Une subvention de voyage etc... c'est ça.

Madame Marilyn PERNOT : Après les écoles ne sont quand même pas en reste parce que par rapport au budget 2022 qui avait été voté, là, on a passé en plus 2 000 € supplémentaires pour que des enfants de l'école maternelle puissent aller à la piscine ce qui n'était pas prévu à la base, on en a pour 2 080 €.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ce n'était pas obligatoire ?

Madame Marilyn PERNOT : Non ce n'était pas obligatoire, c'est quelque chose qui a été proposé par l'Education Nationale qui est en test, du coup, on a accepté de subventionner une école. Donc cette année, une école, l'année prochaine la deuxième qui partira, donc une classe de grande section qui partira là-bas, donc à Valentigney pour lequel on n'a aucune subvention puisque, comme on est trop prêt de Valentigney, on ne touchera rien au niveau subvention. Au niveau des livres de Noël, on a dépassé un petit peu le budget qui était prévu à la base sur la dotation des livres mais pareil, on a validé la dotation des livres. Je pense que c'est important que les élèves continuent d'avoir des livres et des livres de qualité. On n'est pas en reste, malgré tout, au niveau des écoles, on n'a absolument pas descendu le budget, on est toujours sur 45 € de dotation par élève par an. Au niveau des sorties scolaires on a 6 bus enfin, on 2 bus par école, non pas par école, par classe par an pour leurs sorties au niveau des 4 écoles. On a quand même une bonne dotation plus la participation d'un intervenant musique que l'on n'a pas dans les autres écoles ailleurs, une intervenante BCD également qui permet aux écoles de faire des spectacles entre autres en fin d'année, des spectacles de qualité aussi, voilà.

Madame Nathalie JEANNEROT : Est-ce qu'on peut savoir si on le sait déjà, les voyages pour les écoles ? Tu sais déjà ? Tu mettras...

Madame Marilyn PERNOT : Oui je sais, j'enverrai le compte-rendu puisque j'ai reçu les comptes-rendus des écoles sur lesquels ils ont présentés là, les voyages qui étaient prévus en fin d'année.

Madame Nathalie JEANNEROT : Merci.

Madame Nadine BERGER : Par rapport à la subvention à l'association pour le personnel communal, c'est égal aux autres années ou bien c'est un peu plus, je n'ai pas du tout la notion de ce qu'on leur versait avant, je peux avoir une information ?

Madame Anne-Laure VERY : Vous aviez 49 000 et quelques l'année dernière, on a 50 000 cette année. En fait ça dépend aussi des primes, on a un départ en retraite cette année donc c'est ce qui compense.

Monsieur le Maire : Plus de questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Point suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ (1 abstention : Bernard SALLIÈRES)**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Monsieur Bernard SALLIERES : Je peux préciser pourquoi c'est pour le CCAS ?

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur Bernard SALLIERES : C'est pour le CCAS parce ce que je me sens concerné en tant qu'adjoint responsable du... Je précise pourquoi je m'abstiens une deuxième fois, c'est pour le CCAS étant donné que je suis concerné, que je sens un certain flou dans la direction des opérations et que je voudrais bien assumer ce poste de façon positive et également pour le camping où le dossier devra être précisé donc je me permets de m'abstenir.

Monsieur le Maire : Très bien. Ok.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 4 avril 2023 Publiée sur le site internet le : 5 avril 2023</p>
--

<p>3.7 Délibération 2023-04-03-10 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'APCM pour l'année 2023 – Autorisation de conclusion et de signature.</p>

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations , la loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige

l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Il est proposé d'attribuer à l'Association du Personnel Communal une subvention d'un montant de 50 079.77 euros pour permettre son fonctionnement et faciliter la réalisation de ses actions sociales, visant à la recherche et à l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des agents communaux.

Vous avez tous lu.

Aussi, afin de contractualiser les engagements réciproques, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 50 079.77 € à l'Association du Personnel de la Commune de Mandeuire,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec l'Association du Personnel Communal, une convention d'objectifs et de moyens et d'accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

4 avril 2023

Publiée sur le site internet le :

5 avril 2023

Point 4 – Urbanisme

4.1 Délibération 2023-04-03-11 : Vente des parcelles cadastrées AC 946 et AC 902 à SAS REBECCA LS – Monsieur Laurent PEUGEOT.

Monsieur Jacques RACINE expose à l'Assemblée ce qui suit :

En 2001, la Ville de Mandeuire a acheté du terrain aux Consorts MONNIER pour réaliser le complexe scolaire de "La Fontenotte".

Afin d'assurer de l'aisance à la propriété des Consorts MONNIER, sise 22, rue de la Fontaine cadastrée AC numéros 896 et 903, il a été convenu entre la Ville de MANDEURE et les Consorts MONNIER de procéder à la vente des parcelles cadastrées AC 946 d'une contenance de 2 ares 11 centiares et AC 902 d'une contenance de 0 are 34 centiares sises rue de la Fontaine et rue de la Fontenotte à l'Ouest de l'ancienne ferme MONNIER, moyennant le prix de 5 600 francs à l'époque, soit la contrevaieur de 853,71 euros.

A ce jour la vente desdites parcelles n'a pas été régularisée.

Les Consorts MONNIER ont trouvé un acquéreur en la personne de Monsieur Laurent PEUGEOT, agissant au nom et pour le compte de la société par actions simplifiée dénommée

SAS REBECCA LS, au capital de 1.000,00 Euros, dont le siège est fixé à MATHAY (25), Zone artisanale les Ansanges immatriculée au RCS de BELFORT sous le numéro 911 916815 concernant la propriété sise à MANDEURE (25), cadastrée section AC numéros 896 et 903.

En conséquence de ce qui précède, la Commune de MANDEURE décide de vendre directement à la SAS REBECCA LS les parcelles cadastrées section AC 946 d'une contenance de 2 ares 11 centiares et AC 902 d'une contenance de 0 are 34 centiares, moyennant le prix de 853,71 Euros, suivant acte à recevoir par Maître Nadia ARCANGELI-ZERR, notaire à MONTBELIARD (25), 8, Avenue du Président Wilson, dont les frais d'acte notarié seront supportés par la SAS REBECCA LS.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser M. le Maire à réaliser cette vente dans les conditions mentionnées ci-dessus, et à signer l'acte notarié à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître ARCANGELI-ZERR, notaire à Montbéliard (25200),
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Qu'en pense la famille MONNIER ?

Monsieur le Maire : Je n'en sais rien, ce sont eux qui ont voulu la vente.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : D'accord. L'affaire est réglée au bout de...

Monsieur le Maire : Elle sera réglée quand on aura réglé oui, ce qui était prévu depuis 2008. Y a-t-il des contre ? Qui s'abstient ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 4 avril 2023 Publiée sur le site internet le : 5 avril 2023</p>
--

Point 5 -


<p>Décision 2023/001 du 28 février 2023 – Fourniture de repas pour la restauration scolaire des écoles et de la crèche – Avenant n°2 au marché 21/04 Association « La Cuisine d'Uzel ».</p>
--

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeur

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/001

Liberté – Egalité – Fraternité

Décision du Maire

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 
ID : 025-212503676-20230228-2023_001-AU

Décision du 28 février 2023
Fourniture de repas pour la restauration scolaire
des écoles et de la crèche
Avenant n°2 au marché 21/04
Association « La Cuisine d'Uzel »

Nous, Maire de la Ville de Mandeur

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La décision n°008/2021 du 23 novembre 2021 attribuant le marché à l'association « *La Cuisine d'Uzel* », site de BROGNARD (25600), pour un montant estimatif annuel de **72 440,80 € H.T.**, soit **76 425,04 € T.T.C.**
- La décision n°004/2022 du 30 mai 2022 portant avenant n°1 au marché susvisé ouvrant droit à une indemnité de **+3,85%** pour revaloriser les prix de ses prestations jusqu'au 31 décembre 2022 en raison de l'augmentation des prix des denrées alimentaires liée à la crise sanitaire et amplifiée par la situation en Ukraine ;

CONSIDÉRANT

- L'évolution des prix des denrées alimentaires qui ne cesse de croître (+12,2% sur un an selon l'INSEE) ;
- La mise en application de la clause butoir prévue à l'article 5.3.3. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) qui fixe une augmentation annuelle à 3% maximum ;
- Le caractère imprévisible de cette situation bouleversant temporairement l'économie du contrat et ouvrant droit à une indemnité en faveur du titulaire ;
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2023 ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Un avenant n°2 au marché n°21/04 est signé avec l'association « *La Cuisine d'Uzel* », site de BROGNARD (25600), pour revaloriser les prix de sa prestation de fourniture de repas de **+2% à compter du 01/03/23.**

Article 2 : La mise en œuvre de la théorie de l'imprévision ne peut être que temporaire. A ce titre, les nouvelles conditions du marché objets du présent avenant ne sont applicables que **jusqu'au 31 décembre 2023.**

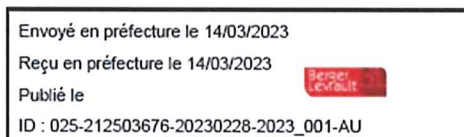
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.



Le Maire

Jean-Pierre HOCQUET



Décision certifiée exécutoire

Transmise en préfecture le :

14 mars 2023

Publiée sur le site internet le :

14 mars 2023

Monsieur le Maire : Ce conseil est donc terminé, je vous remercie. Il faudra que vous alliez signer les 3 documents qui se trouvent sur la gauche, ou 4.

Point 6 – Divers

Monsieur Stéphane PODGORA : Juste une petite question, rien à voir avec le Conseil, c'est par rapport à la décision de PMA de relancer, vous savez, le projet pour le théâtre, qui est une bonne nouvelle. J'ai lu un article aujourd'hui sur l'Est Républicain qu'il y avait eu un peu de tension et que...

Monsieur le Maire : Oui, il y a toujours eu des tensions...

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui mais en tant que conseiller communautaire et en tant qu'expert, vous pensez quoi de la décision, est-ce une bonne décision, une mauvaise ?

Monsieur le Maire : Je ne vais pas dire qu'elle est mauvaise. Comme disait un conseiller communautaire que, ça manque d'ambition, moi je suis d'accord avec ce que disait le maire de Pont-de-Roide en disant qu'il vaut mieux manquer d'ambition, je ne sais plus exactement.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui c'est ça, manquer d'ambition et avoir le projet que...

Monsieur le Maire : ... Et avoir le projet que de ne pas avoir le projet et..., c'est vrai que ça aurait pu être plus grand, le seul problème c'est qu'il y a 3 millions pas loin de 4 millions d'écart et que, ben oui, on n'a pas à l'heure actuelle les moyens de se payer du luxe. Cela étant, le pavillon aura toujours la possibilité d'être agrandi par la suite mais on est resté sur le périmètre défini par les fouilles qui avaient été faites parce qu'il aurait encore fallu attendre pour étendre le bâtiment sur un terrain qui n'est pas fouillé. Il aurait fallu attendre 2 ans minimum.

Monsieur Stéphane PODGORA : Sans parler du coût.

Monsieur le Maire : Sans parler du coût, d'augmentation des matériaux etc...voilà.

Monsieur Stéphane PODGORA : Parce que j'ai vu dans le coût en gros, il y a 2/3 d'études et de fouilles.

Monsieur le Maire : Alors non, les fouilles ont été faites.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui qui ont été réalisées, donc il sera fini en 2026, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Théoriquement, oui. On espère peut-être, même avant.

Madame Françoise FRANCOIS : J'ai une question à poser s'il vous plaît ! Qui est d'accord pour distribuer le prochain Mand'infos et Mandu'lien, j'en ai besoin pour faire le planning des rues ? Toujours les mêmes...évidemment. Je vous remercie.

Dires inaudibles

Monsieur Nuno MADEIRA : Madame FRANC, vous voulez dire qu'il n'y a personne de votre côté pour distribuer ?

Madame Laurence LIARD : Si, on les fait nous.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ah bon ! Je me suis dit ma pauvre.

Madame Laurence LIARD : Ce n'est pas parce qu'on ne lève pas la main qu'on ne le fait pas, on le fait.

Monsieur Nuno MADEIRA : J'aimerais savoir qui le fait dans ce cas-là ? Moi j'aimerais le savoir qui distribue le Mand'infos ?

Madame Françoise FRANC : Levez la main, ça sera plus simple.

Monsieur Jacques RACINE : Bernard ! Tu le fais toi.

Madame Laurence LIARD : Ben, lève la main.

Monsieur le Maire : Madame BERGER !

Madame Nadine BERGER : Oui, je voulais juste rebondir sur ce que vient de dire Monsieur PODGORA concernant aujourd'hui dans l'Est Républicain, j'ai vu des commentaires des maires mais je n'ai pas vu votre commentaire donc ça m'a un petit peu dérangé dans le sens où le théâtre romain est quand même sur la commune de Mandeuve. Nous avons des commentaires du maire de Pont-de-Roide, différents maires mais j'attendais un commentaire de votre part, je n'ai rien vu donc ça m'a paru un peu bizarre.

Monsieur le Maire : Parce que je n'ai pas estimé nécessaire de faire un commentaire.

Madame Nadine BERGER : C'est bien dommage. Ça prouve vraiment votre investissement au niveau de ce qui se passe sur Mandeuve, c'est tout, c'est la seule réflexion que je me suis faite ce matin en lisant le journal.

Monsieur le Maire : Dites vous que l'investissement ne se calcule pas comme ça. Parce qu'on pourrait en redire d'autres pour des investissements, mais bon, on n'est pas là pour faire de la polémique. Je vous remercie, passez une bonne soirée !

Madame Anne-Laure VERY : Juste pour information, on a un nouveau commerce qui ouvre à la place du « Petit Alsacien » qui malheureusement a ouvert et fermé, ça s'appellera « Chez Isa » en hommage à la maman du restaurateur et à l'épouse, tous les conseillers sont cordialement invités à l'inauguration qui aura lieu demain à 18 heures.

~~~~~  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42**  
~~~~~

Les délibérations 2023-04-03-01 à 2023-04-03-11 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur site internet de la commune le 5 avril 2023.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 22 mai 2023

Le secrétaire de séance
Marilyn PERNOT



Le Maire
Jean-Pierre HOCQUET

